

**LA SOCIETE ENNAKL Automobiles SA**  
**Capital Social: 30 000 000 TND**  
**Siège Social : Zone Industrielle La Charguia II -Tunis**  
**RC : B117641996 MF : 1949 C/A/M/000**

**Convocation à l'Assemblée Générale Ordinaire**

Messieurs les Actionnaires de la société **ENNAKL AUTOMOBILES S.A** sont invités à assister à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le **Judi 14 Mai 2015 à 10H00** au **siège de AMEN BANK** sis à Tunis Avenue Mohammed V -. 1002 à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture du rapport du conseil d'administration relatif à l'exercice 2014 ;
2. Lecture des rapports des commissaires aux comptes sur les comptes individuels, consolidés et IFRS dudit exercice et sur les opérations visées aux articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales ;
3. Approbation desdits rapports et des états financiers relatifs à l'exercice 2014 ;
4. Quitus aux administrateurs pour la gestion 2014 ;
5. Affectation des résultats de l'exercice 2014 ;
6. Fixation du montant des jetons de présence pour l'exercice 2015 ;
7. Fixation de la rémunération du comité permanent d'audit pour l'exercice 2015 ;
8. Nomination de nouveaux administrateurs ;
9. Nomination des commissaires aux comptes ;

Conformément aux dispositions des statuts de la société, l'Assemblée Générale se compose de l'universalité des actionnaires.

Les actionnaires peuvent assister à l'Assemblée ou se faire représenter par un autre actionnaire au moyen d'un mandat spécial qui sera déposé au siège social de la société.

Les documents destinés à cette Assemblée seront tenus à la disposition des actionnaires au siège de la société dans les délais réglementaires.

**Le Président du Conseil d'Administration**

## **ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

- Lecture du rapport du conseil d'administration relatif à l'exercice 2014 ;
- Lecture des rapports des commissaires aux comptes sur les comptes individuels, consolidés et IFRS dudit exercice et sur les opérations visées aux articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales ;
- Approbation desdits rapports et des états financiers relatifs à l'exercice 2014 ;
- Quitus aux administrateurs pour la gestion 2014 ;
- Affectation des résultats de l'exercice 2014 ;
- Fixation du montant des jetons de présence pour l'exercice 2015 ;
- Fixation de la rémunération du comité permanent d'audit pour l'exercice 2015.
- Nomination de nouveaux administrateurs ;
- Nomination des commissaires aux comptes ;

**PROJET DE RESOLUTIONS**  
**DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

**PREMIERE RESOLUTION**

L'assemblée générale ordinaire après avoir entendu lecture du rapport du conseil d'administration et des rapports des commissaires aux comptes approuve les états financiers individuels, consolidés et IFRS de l'exercice 2014 et le rapport d'activité tels qu'ils ont été présentés par le conseil d'administration.

Elle donne en conséquence quitus entier et sans réserve aux administrateurs pour leur gestion au titre de l'exercice 2014.

Mise au vote, cette résolution est adoptée à -----

**DEUXIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale ordinaire après avoir entendu lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes, établi en exécution des articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales, approuve les opérations et conventions citées par ce rapport.

Mise au vote, cette résolution est adoptée à -----

**TROISIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale ordinaire approuve l'affectation du bénéfice net de l'exercice clos le 31 décembre 2014 comme ci-dessous:

<b>DESIGNATION</b>	<b>MONTANT</b>
Résultat net de l'exercice	22 076 392
Résultat reporté	12 938 323
<b>1er reliquat:</b>	<b>35 014 715</b>
Compte spécial d'investissement au titre de l'exercice 2014	5 000 000
<b>2ème reliquat:</b>	<b>30 014 715</b>
Dividendes 50% de capital (dont 12 938 323 dinars au titre du résultat reporté 2013)	15 000 000
Prélèvement Fonds social (3% du résultat net)	662 292
Autres réserves	14 350 000
<b>Report à nouveau 2014</b>	<b>2 423</b>

Les dividendes revenants aux personnes physiques et aux actionnaires, non-résidents en Tunisie, titulaires d'actions cotées sur la bourse du Maroc sont à prélever sur le résultat reporté de l'année 2013 et antérieurs et ne doivent pas faire l'objet d'une retenue à la source et ceux en application du paragraphe 7 de l'article 19 de la loi numéro 2013-54 du 30 décembre 2013 portant loi de finances pour la gestion de l'année 2014.

Mise au vote, cette résolution est adoptée à -----

#### **QUATRIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale ordinaire approuve la distribution du premier dividende au taux de 50%, soit 0.500 dinars par action. Ces dividende seront mis en paiement à partir du -----.

Mise au vote, cette résolution est adoptée à -----

#### **CINQUIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale ordinaire décide de reclasser un montant de 348 831.336 dinars constaté dans un compte spécial « Réserve de renouvellement des immobilisations » dans le autres réserves.

Mise au vote, cette résolution est adoptée à -----

#### **SIXIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale ordinaire décide, sur proposition du conseil d'administration du 19 mars 2015, d'allouer à chaque membre du conseil d'administration un montant de six cent vingt-cinq (625) dinars bruts par présence et ce, à titre de jetons de présence pour l'exercice 2015.

Mise aux vote, cette résolution est adoptée à -----

#### **SEPTIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale ordinaire, sur proposition du conseil d'administration du 19 mars 2015, fixe la rémunération des membres du comité permanent d'audit à la somme totale de vingt mille (20 000) dinars bruts pour l'exercice 2015.

Mise au vote, cette résolution est adoptée à -----

#### **HUITIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Ordinaire constate que les mandats d'administrateurs suivants arrivent à échéance lors de la présente Assemblée :

- Monsieur Ibrahim DEBACHE
- La société COMAR
- La société AMEN FINANCE COMPANY (AFC)
- La société Poulina Group Holding (PGH)
- Monsieur Taieb KETARI représentant les actionnaires minoritaires Tunisiens.
- Monsieur Mohamed BOUATTOU, représentant les actionnaires minoritaires Marocains.

L'assemblée Générale des actionnaires décide de nommer pour une durée de trois ans qui expirera lors de la réunion de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les états financiers de l'exercice clos au 31 décembre 2017, les administrateurs suivants :

- .....
- .....
- .....
- .....
- .....
- .....

En conséquence de cette décision, la composition du conseil d'Administration sera comme suit :

<b>Administrateurs</b>	<b>Echéance du mandat (AGO qui statuera sur les états financiers de l'exercice :</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• La société AMEN BANK</li> </ul>	31 décembre 2015
<ul style="list-style-type: none"> <li>• La société TUNISIE LEASING</li> </ul>	31 décembre 2015
<ul style="list-style-type: none"> <li>• La société TDS</li> </ul>	31 décembre 2015
<ul style="list-style-type: none"> <li>• La société SPI</li> </ul>	31 décembre 2015
<ul style="list-style-type: none"> <li>• La société PARENIN</li> </ul>	31 décembre 2016
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Monsieur Mohamed EL HECHMI BLOUZA</li> </ul>	31 décembre 2016
<ul style="list-style-type: none"> <li>• .....</li> </ul>	31 décembre 2017
<ul style="list-style-type: none"> <li>• .....</li> </ul>	31 décembre 2017
<ul style="list-style-type: none"> <li>• .....</li> </ul>	31 décembre 2017
<ul style="list-style-type: none"> <li>• .....</li> </ul>	31 décembre 2017
<ul style="list-style-type: none"> <li>• .....</li> </ul>	31 décembre 2017
<ul style="list-style-type: none"> <li>• .....</li> </ul>	31 décembre 2017
<ul style="list-style-type: none"> <li>• .....</li> </ul>	31 décembre 2017

### NEUVIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire constate que le mandat des deux commissaires aux comptes, la société BUSINESS AUDITING AND CONSULTING et la société F.M.B.Z KPMG TUNISIE sont venus à expiration.

L'assemblée générale ordinaire décide de nommer.....

En qualité de commissaire aux comptes et ce, pour une période de 3 ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur l'exercice 2017.

Mise au vote, cette résolution est adoptée à -----

**DIXIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale ordinaire confère tous pouvoirs au représentant légal de la société ou son mandataire en vu d'accomplir toutes formalités de dépôt et de publication prévues par la loi.

Mise au vote, cette résolution est adoptée à -----